

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté abrogeant l'arrêté du 3 novembre 2020 relatif aux formations l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

et fixant les formations de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

N° DGER/SDES/2020-680

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;

Vu la demande de la directrice de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) présentée le 9 novembre 2020 ;

Arrête :

Article 1er

Les formations de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) dont la liste est annexée au présent arrêté ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique.

Article 2

L'arrêté du 3 novembre 2020 relatif aux formations de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ne pouvant être effectuées à distance pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale de l'enseignement de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

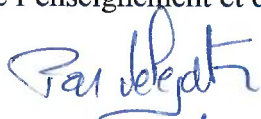
10 NOV. 2020

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN



Le sous-directeur
de l'enseignement supérieur

Jérôme COPPALLE

base réglementaire : 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire à transmettre en .pdf et .xls à sdes-continuite.dger@agriculture.gouv.fr

Nom de l'établissement		Date de transmission : 09-nov			
École interne ou site	Désignation de la formation	Période (semaine n° à semaine n°)	Niveau	Effectif du groupe	Observations
VetAgro Sup Campus vétérinaire	cliniques ambulantes de reproduction	le mardi de chaque semaine	4A	8	
Campus vétérinaire	examen de fin de rotation autopsie en salle de TP (pas dans le CHUV)	toutes les semaines	4A	8	même groupe que la rotation clinique
Campus vétérinaire	Examen de fin de rotation pathologie du bétail en salle de TD (pas dans le CHUV)		4A	16	même groupe que la rotation clinique
Campus vétérinaire	Certains enseignements de rotation clinique n'ayant pas lieu dans le CHUV mais dans les locaux d'enseignement (débriefing, études de cas, ...)	toutes les semaines	4A et 5A	de 8 à 16	respect des distances physiques dans les salles
Campus vétérinaire	cliniques ambulantes pathologie du bétail	1 par semaine	4A	8	
Campus vétérinaire	Visites en élevages aviaire et procin	1 par semaine	4A	8	parfois plus de 100 km de l'école
Campus vétérinaire	Visites ambulatoires de l'UCRA	4 matinées par semaine	4A	4	dans la voiture des PH de l'UCRA
VetAgro Sup	Campus agronomique de Clermont Formation Ingénieur ING 3 - Option Sa innov	semaines 47 à 48 (ou 51 ?)	M2	9 (3 + 2 + 4)	Réalisation de 3 projets collectifs d'ingénieur : 2 en entreprise (1 groupe de 3 et 1 groupe de 2) - et 1 en laboratoire (1 groupe de 4 étudiants répartis dans différents laboratoires). Missions à réaliser non télétravaillables. Visites sur site des entreprises ou réalisation d'expérimentation en laboratoire tous les jeudis matin (4h).
VetAgro Sup	Campus agronomique de Clermont Projet Ingénieur Calice "Jeu sérieux"	47 à 49	Ing 3e année	2	collecte des données terrain
VetAgro Sup	Campus agronomique de Clermont Projet Ingénieur Calice "diagnostic biodiversité agroforesterie"	48 à 49	Ing 3e année	3	test de méthode terrain

10 NOV 2020
 Direction générale de l'enseignement et de la recherche - 78 rue de Varenne - 75007 Paris
 Visa autorité académique (DGER)
 Date du visa DGER

Visa établissement :
 email pour retour à l'établissement :